

Modèle au niveau des salaires valable à partir de 2021

Base horaire: 178

	Cat.	18 ^e année d'age		19 ^e année d'age		20 ^e année d'age 1 ^{re} année d'expérience		2 ^e année d'expérience		3 ^e année d'expérience		4 ^e année d'expérience		de la 5 ^e année d'expérience	
		Salaire mensuel	horaire	Salaire mensuel	horaire	Salaire mensuel	horaire	Salaire mensuel	horaire	Salaire mensuel	horaire	Salaire mensuel	horaire	Salaire mensuel	horaire
Professionnelles/ Professionnels															
Titulaires d'un certificat de capacité etc.	A1					4334.00	24.35	4543.00	25.52	4752.00	26.70	5013.00	28.16	5274.00	29.63
Titulaires d'un certificat de fin d' apprentissage etc.	A2			4092.00	22.99	4185.00	23.51	4324.00	24.29	4417.00	24.81	4556.00	25.60	4696.00	26.38
Détenteurs d'une attestation pro- fessionnelle, stagiaires et tra- vailleuses/travailleurs effectuant des tâches qui supposent un long temps de formation, travail- leuses/travailleurs qualifiés ne ré- pondant pas aux exigences de la catégorie A2	B1	3825.00	21.49	3825.00	21.49	3907.00	21.95	3990.00	22.42	4073.00	22.88	4156.00	23.35	4239.00	23.81
Personnel non qualifiés															
Travailleuses et travailleurs occu- pés en qualité d'auxiliaires	B2	3615.00	20.31	3615.00	20.31	3689.00	20.72	3800.00	21.35						

Par les salaires le renchérissement est compensé à 110.1 points de l'indice suisse des prix à la consommation (base mai 2000).